

ING Save Up Règlement

19/05/2026



TABLE DES MATIÈRES

I.	Objet et cadre du présent règlement	3
II.	Description	3
III.	Comptes à vue et d'épargne et opérations éligibles	3
IV.	(Dés)activation et modification d'ING Save Up	3
V.	Informations sur les opérations	3
VI.	Réclamations	3
VII.	Protection des données à caractère personnel	4
VIII.	Modification du présent règlement	4

I. Objet et cadre du présent règlement

Ce Règlement d'ING Save Up ('Règlement') fixe la relation entre nous, ING Belgique SA, et vous, (co-)titulaire(s) d'un compte à vue ING à usage privé. Notre relation est aussi fixée par notre Règlement Général des Opérations ('RGO'), sauf si ce Règlement le prévoit autrement.

Vous trouverez ce Règlement et le RGO sur ing.be, dans nos agences ou en appelant ING Client Services au 02 464 60 04.

II. Description

Avec ING Save Up, vous épargnez automatiquement des petits montants. Pour ce faire, nous arrondissons à l'euro supérieur vos opérations de paiement en euros, initiées par vous par virement ou paiement par carte de débit. En fin de journée (à 19 heures), nous calculons la somme de ces différences d'arrondi et la transférons automatiquement le lendemain sur le compte d'épargne que vous avez choisi chez nous.

III. Comptes à vue et d'épargne et opérations éligibles

Les comptes suivants sont éligibles pour l'utilisation de ING Save Up:

- compte à vue : un compte à vue ING pour lequel vous (ou votre représentant légal) pouvez signer seul. Ou un compte ING Go To 18 d'un mineur (avec autorisation de gestion) ou appartenant à un mineur sur lequel vous avez l'autorité parentale, à condition que le titulaire du compte à vue ING Go To 18 d'origine soit le même que celui du compte d'épargne bénéficiaire.
- compte d'épargne bénéficiaire à usage privé : un ING Savings Account, un ING Orange Savings Account, un ING Lion Deposit à votre nom ou un compte d'épargne d'un mineur sur lequel vous exercez l'autorité parentale.

Seuls les virements et paiements par carte de débit en euros initiés par vous, qui n'ont pas déjà été arrondis, effectués à partir du compte à vue sélectionné seront arrondis avec ING Save Up. Une telle opération ne peut pas faire descendre votre compte à vue en dessous de zéro. ING Save Up tient donc compte du solde total et des

éventuelles réserves. Si ING Save Up entraîne un solde négatif, nous n'effectuerons pas l'arrondi ce jour-là. Si vous annulez une opération avant le calcul de l'arrondi en fin de journée (19 heures), nous ne tiendrons pas compte de cette opération.

Les opérations telles que les domiciliations, les virements initiés par nous (par exemple pour le paiement de crédits ou de frais bancaires) ne sont pas prises en compte par ING Save Up.

IV. (Dés)activation et modification d'ING Save Up

Des clients majeurs et juridiquement capable (ou leur représentant légal) ou des mineurs (avec autorisation sur leur compte à vue et leur compte d'épargne), pouvez à tout moment activer, désactiver ou modifier ING Save Up via l'ING Banking app et Home'Bank. Si vous êtes juridiquement incapable, votre représentant légal peut le faire à votre place.

Lorsque vous désactivez ING Save Up, les opérations effectuées sur votre compte à vue après 19 heures la veille de la désactivation ne sont plus exécutées.

Vous pouvez modifier le compte d'épargne choisi ou l'accélérateur d'épargne. Par défaut, l'accélérateur est réglé sur X 1, ce qui arrondit les opérations à l'euro supérieur. Si l'accélérateur d'épargne est réglé sur X 3, nous multiplions les différences d'arrondi par 3 avant d'effectuer le virement sur le compte d'épargne choisi.

L'activation, la désactivation et la modification d'ING Save Up sont gratuites.

V. Informations sur les opérations

Les extraits de compte de votre compte à vue et de votre compte d'épargne mentionnent le virement ING Save Up de la somme de toutes les différences d'arrondi. Vous pouvez également consulter ces opérations dans l'ING Banking app et Home'Bank.

VI. Réclamations

Vous devez nous adresser vos réclamations par écrit, conformément à l'article 10 du RGO.

VII. Protection des données à caractère personnel

Nous traitons les données à caractère personnel conformément à la « Déclaration pour la protection des données à caractère personnel », intégrée en tant qu'Annexe 5 au Règlement Général des Opérations.

La Déclaration pour la protection des données à caractère personnel fournit des informations détaillées sur la manière dont nous traitons les données à caractère personnel, les finalités de ce traitement, les tiers avec lesquels ces données peuvent être partagées, ainsi que les droits des personnes concernées à cet égard.

VIII. Modification du présent règlement

Nous pouvons modifier ce Règlement. Ceci ne s'applique qu'aux modifications qui ne sont pas essentielles pour vous ou pour votre utilisation du Service, mais seulement si cette utilisation nous a été notifiée et acceptée par nous ou si cette utilisation était raisonnablement prévisible.

Nous vous communiquerons ces modifications via un avis joint à vos extraits de compte, une lettre (ordinaire ou recommandée) ou un courrier électronique à votre dernière adresse (électronique) connue ou de tout autre support durable.

Les modifications prennent effet 60 jours civils après la date de l'avis, à condition que vous receviez cet avis au moins 60 jours civils avant l'entrée en vigueur des modifications.

ING Belgique SA – Banque/Prêteur – Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA: BE 0403.200.393 – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE45 3109 1560 2789 – www.ing.be – Contactez-nous via ing.be/contact – Courtier en assurances, inscrit à la FSMA sous le numéro 0403.200.393. Éditeur responsable : Cédric Lebegge